# Kisaitou pratique du SNUipp 63



Edition du 1<sup>er</sup> décembre 2014

# **Accès à la hors classe**

#### **Modalités d'accès à la hors classe**

Tous les PE ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon, sans condition d'âge, peuvent accéder à la hors classe avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire. Ils peuvent être en activité, en détachement ou mis à disposition. L'inscription est automatique.

Le classement est établi selon le barème suivant :

$$(2 \times E) + N + Z + D$$

Le taux de promus à la hors classe est fixé en 2014, à 4% par rapport au nombre de promouvables. Après avis de l'IEN sur la « manière de servir », un collègue peut-être écarté par l'IA du tableau d'avancement.

La promotion des enseignants qui ont déposé un dossier d'admission à la retraite au cours de cette année ne sera pas examinée dans la mesure où ils ne seront plus en activité à la rentrée prochaine.

2 x E	Echelon au 31/08 de l'année en cours multiplié par deux.			
N	Note pédagogique obtenue avant 31 décembre de l'année précédente.			
IN	Elle est réactualisée si elle est antérieure de 3 ans et limitée à 19.			
7	1 point pour exercice en Education prioritaire depuis 3 ans en continu, année scolaire actuelle			
	comprise.			
	1 point pour toute direction d'école et établissement spécialisé pour fonctions assurées à TD			
D	ou par intérim au cours de cette année scolaire.			
AGS	Elément mineur pris en compte au 31 décembre en cas d'égalité de barème.			

## Le nombre de promouvables

			2014	2015	2016	2017
Ratio promus / promouvables		4%	4,5% (prévu)			
Promouvables		236 340				
Promus à la hors classe			9 454			
Promus Académie Clermont-Ferrand		214				
Promus Puy-de-Dôme		113				

Evolution du ratio promus / promouvables						
2008	2009	2013	2014	2015		
1,6%	2%	3%	4%	4,5%		

L'augmentation du ratio, même s'il permet à davantage de collègues d'accéder à la hors classe, ne doit pas masquer le gel des salaires dans la fonction publique depuis 2010.

### **Evolution du traitement**

Echelons	Durée	indice	Augmentation en € brute	
1		495		
1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	560	300,95	
2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup>	2 ans 6 m <mark>ois</mark>	601	189,83	
3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	642	189,83	
4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	695	245,39	
5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	3 ans	741	212,98	
6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	3 ans	783	194,46	



L'avancement des professeurs des écoles hors classe est automatique

## Le SNUipp-FSU revendique

Le SNUipp-FSU revendique une progression de carrière identique pour tous au rythme le plus rapide. Au cours des CAPD qui élaborent le tableau d'avancement, les élus du SNUipp-FSU ne manquent pas de le rappeler et restent très attentifs à la situation de chaque collègue. Il est donc important de transmettre à la section tous les renseignements nécessaires et de veiller, compte tenu de la réglementation actuelle, à être inspecté régulièrement (tous les 3 ans environ).



